

Postulat qui demande d'étudier l'utilisation par les enfants de la commune de Lutry des transports publics des lignes 68/ 69 à titre gratuit ou avec un tarif très préférentiel.

Les enfants scolarisés sur la commune ne peuvent pas prendre le bus scolaire s'ils veulent se rendre à leurs activités après scolaire (musique, football, tennis ou voile) ou s'ils vont manger chez leurs grands-parents qui habitent dans un autre quartier de la commune. Ils ne peuvent pas prendre le bus scolaire même quand les activités de loisirs sont dans les bâtiments scolaires, type CLEM/école de musique.

Les parents sont donc fortement sollicités pour transporter leurs enfants en voiture ou autre véhicules privés vers les différents lieux de la commune. En plus des nombreux déplacements occasionnés au sein du territoire de la commune, cela génère aussi beaucoup de désagréments, à cause des voitures qui circulent autour des bâtiments scolaires pour aller chercher les enfants, et à cause des voitures parkées pour récupérer les enfants sur les lieux de pratique de ces activités.

Une solution consisterait à permettre aux enfants de la commune de pouvoir utiliser gratuitement ou avec un tarif très préférentiel les lignes 68/69. Sur demande des parents, les enfants concernés recevraient une carte les autorisant à monter gratuitement dans le bus 68 ou 69. La responsabilité serait ainsi assumée par les parents.

Cela aurait en plus pour effet positif d'augmenter l'utilisation de ces lignes 100% lutryennes avec très peu de coût supplémentaire de la facture des TL de la commune. Le bénéfice pour la commune serait aussi un meilleur retour sur investissement sur ces lignes.

Je demande donc à la Municipalité de bien vouloir étudier (définition du postulat) une solution pour permettre aux enfants de la commune d'utiliser les lignes 68/69, et d'éviter ainsi aux parents de nombreux trajets en véhicule privé pour accompagner leurs enfants aux différentes activités de loisir sur la commune, et de revenir auprès du conseil communal avec une solution dont la mise en œuvre lui paraît praticable.

Lutry, le 22.10.2024

Alessandra Silauri

